

Histoire de la Shoah en Sarthe

Thème 1 : interdictions et persécutions



Laurent Avezou, *Les enfants de la résistance, le journal de 1940 à 1943*, Larousse, 2020.

Conception (2022) : Jean-Noël Thomas, Professeur des écoles, Chargé de mission au service éducatif des Archives départementales de la Sarthe,

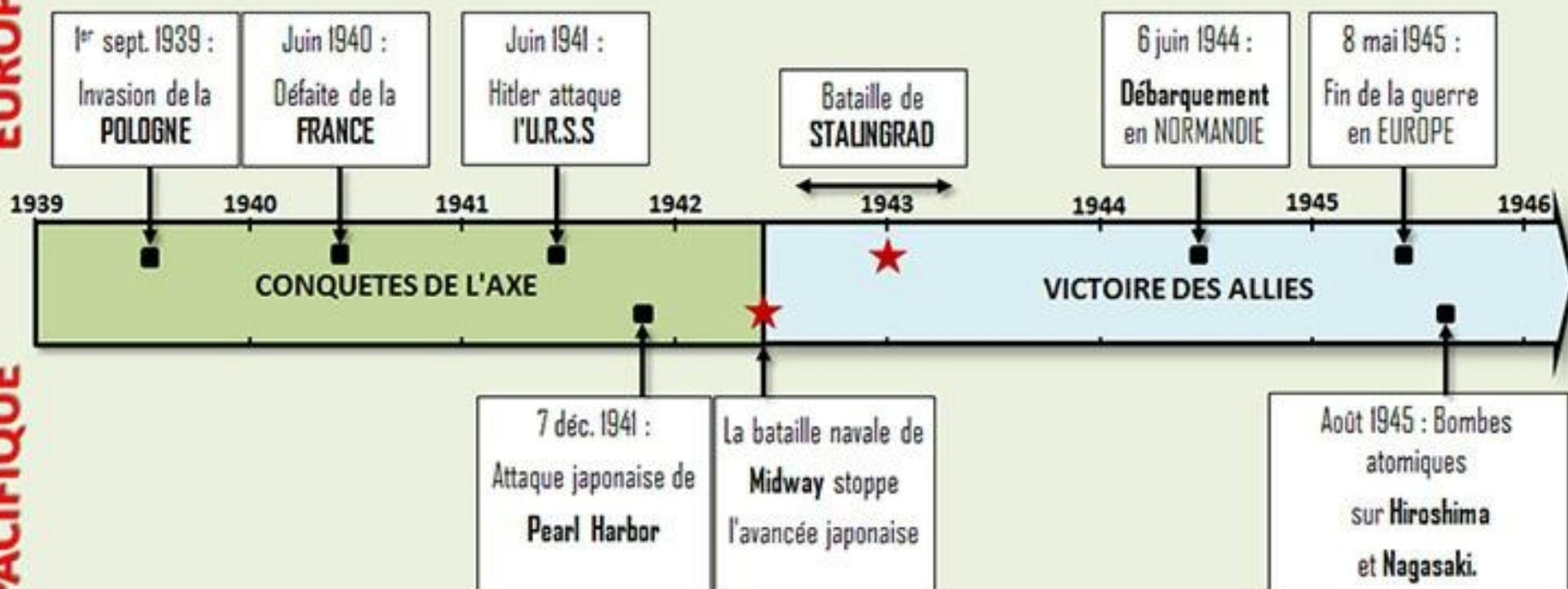
René Despert, Médiateur pédagogique, Archives Départementales.

LA SECONDE GUERRE MONDIALE

I. LES PHASES DE LA GUERRE

EUROPE

PACIFIQUE





Depuis quand les Juifs sont-ils persécutés par les nazis ?

Dès 1933, mais surtout à partir de 1935 avec les lois de Nuremberg. Leurs magasins sont pillés, des métiers leur sont interdits, ainsi que les mariages avec des non-Juifs. En Pologne, dès l'occupation, les Juifs sont parqués dans des quartiers spéciaux, les ghettos, où beaucoup meurent de faim.



- Zone occupée par les allemands de 1940 à 1944
- Départements d'Alsace et de Moselle annexés
- Zone d'Occupation italienne de novembre 1942 à septembre 1943
- Zone rattachée au Commandant allemand de Bruxelles
- Zone libre jusqu'au 11 novembre 1942, puis occupée par les Allemands et les italiens
- Ligne de démarcation séparant la zone Nord et la zone Sud
- Zone côtière interdite (à partir d'avril 1941)

Doc. 1 Carte des zones d'occupation en France entre 1940 et 1944

D'après Thomas Fontaine, *Répression et persécution en France occupée (1940-1944), Violence de masse et Résistance*, Réseau de recherche, publié le 7 Décembre 2009, <http://www.sciencespo.fr>

1 Juillet 1940

7 000 Juifs perdent la nationalité française. Les Juifs de France n'ont plus le droit de pratiquer certains métiers : instituteur, postier...



11 Août 1944

Le dernier convoi de Juifs quitte Drancy juste avant la libération de Paris.

10 Juillet-Août 1942

De très nombreux trains partent de Drancy pour emmener des Juifs vers les camps de la mort, où les Allemands nazis organisent la « solution finale » : l'extermination (le meurtre) de millions de Juifs.

9 Juillet 1942

Certains lieux publics sont interdits aux Juifs (restaurants, cinémas...). Les 16 et 17, la police française arrête 13 000 Juifs, dont 4 000 enfants (rafle du Vél'd'Hiv).



8 7 juin 1942

Tous les Juifs doivent porter une étoile jaune dès l'âge de 6 ans.

7 27 mars 1942

Pour la première fois, des Juifs quittent la France pour être envoyés vers un camp de la mort, en Pologne (Europe).



5 Décembre 1941

Arrestation de 743 Juifs français à Paris (des avocats, des chefs d'entreprise, des médecins...).

6 Février 1942

Les Juifs n'ont plus le droit de sortir de chez eux entre 20 h et 6 h du matin.

4 Août 1941

4 232 Juifs sont arrêtés et déportés vers le camp de Drancy, en région parisienne.

3 Juin 1941

D'autres métiers (ex. : banquier) sont interdits aux Juifs.

Juif

L'étoile jaune qu'étaient obligés de porter tous les Français juifs ou d'origine juive.

1 Dès 1940, les Allemands (qui occupent la partie nord de la France) travaillent avec le gouvernement de Vichy.

2 Ensemble, ils décident d'interdire certains métiers aux Juifs.

3 En août 1941, 4 232 Juifs vivant en France sont emprisonnés à Drancy. À partir de mars 1942, des Juifs sont envoyés vers les camps de la mort.

4 76 000 Juifs ont été déportés depuis la France entre 1942 et 1944.

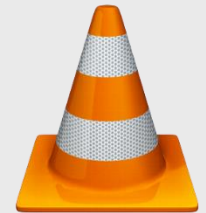
Shoah

Extermination (meurtre massif) des Juifs d'Europe par les Allemands nazis pendant la Seconde Guerre mondiale (1939-1945).

Déporté

Ici, envoyé vers un camp de « prisonniers » ou un camp de la mort.

La persécution des Juifs de France



Vidéo sur
l'exposition « le
juif et la
France », 1941,
INA

Printemps 1942

Le régime de Vichy, comme celui des nazis, est obsédé par les Juifs, jugés responsables de tout ce qui va mal. Le sort des populations juives empire de jour en jour !

Laurent Avezou, *Les enfants de la résistance*, le journal de 1940 à 1943, Larousse, 2020.



PRÉFECTURE
DE LA SARTHE

RC/HH
CABINET DU PRÉFET

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Le Mans, le 22 Novembre 1940

LE PRÉFET DE LA SARTHE

A MONSIEUR LE COMMISSAIRE SPECIAL

Comme suite à ma lettre du 13 courant relative aux ressortissants étrangers de race juive susceptibles d'être internés dans des camps spéciaux, j'ai l'honneur de vous prier de vouloir bien ajouter à la liste que je vous ai adressée pour enquête sur chacun des intéressés:

AIZENSTEIN MERR, né le 9 Août 1906 à Bricani, docteur en médecine à Segrie.

La nationalité française a été retirée à l'intéressé par décret du 1er Novembre 1940, (journal officiel du 7/11/40)

P/ LE PRÉFET,

Aizenstein Merr

La nationalité française a été retirée à l'intéressé par décret du 1er Novembre 1940, (journal officiel du 7/11/40)

Lettre du Service de la
Sûreté (SD) d'Angers au
préfet de la Sarthe,
22 novembre 1940, Arch.
Dép. Sarthe, 670 W 234.





Laurent Avezou, *Les enfants de la résistance, le journal de 1940 à 1943*, Larousse, 2020.

FG

PRÉFECTURE
DE LA SARTHE

1^{ère} DIVISION

3^{ème} BUREAU

Rappeler dans la Réponse
le N° de la Division

Ne traiter qu'un seul objet
dans une Lettre

ÉTAT FRANÇAIS

SOUS-PRÉFECTURE

2 JUIN 1942

de LA FLECHE

Le Mans, le 1^{er} juin 1942

SOUS-PRÉFECTURE

2 JUIN 1942

de LA FLECHE

LE PRÉFET DE LA SARTHE

A MONSIEUR LE SOUS PRÉFET DE

LA FLECHE,

J'ai l'honneur de vous transmettre,
sous ce pli, copie de la Circulaire de M. l'Am-
bassadeur de France concernant le port de l'in-
signe spécial des israélites.

Par même courrier, je vous adresse
un registre et 120 insignes que vous devrez
remettre aux intéressés en vous conformant à la
circulaire et en les invitant à se soumettre aux
instructions en vigueur.

L'application de l'Ordonnance entrant
en vigueur le 7 juin prochain, vous voudrez bien
procéder d'urgence à cette répartition.

LE PRÉFET,

Pour le Préfet
et par délégation



P. 1.

ETAT FRANÇAIS.

PRÉFECTURE
DE LA SARTHE

REPUBLIQUE FRANÇAISE

1ère DIVISION

3ème BUREAU

Rappeler dans la Réponse
le N° de la Division.

Ne traiter qu'un seul sujet
dans une Lettre.

Le Mans, le 3 décembre 1942

*x Chz des personnes
du nom de Defy.*

LE PREFET DE LA SARTHE

A MONSIEUR LE MAIRE DE MONTBIZOT.

M. Lamine

Réponse:

*Le bourgeois effrayé
à la suite de la
réception de la note
ci-jointe, il résulterait
qu'aucun juif
n'aurait résidé à
Montbizot depuis
juin 1940.
Il y avait donc
erreur de
localité.*

Il a été porté à ma connaissance que le nommé:
HAKA Mordahay, juif, de nationalité turque, réside-
rait actuellement en votre commune. Je crois devoir
à ce sujet, vous rappeler, que tout déplacement d'é-
tranger doit faire l'objet d'un avis d'arrivée ou de
départ.

De plus, tout israélite en déplacement doit -
être muni d'une autorisation délivrée par le Service
de Sécurité allemand du Mans. En cas d'absence de cette
pièce, la présence de l'israélite doit être signalée
téléphoniquement puis confirmée par écrit à la Pré-
fecture.

Vous trouverez, ci-après l'énumération des dif-
férentes mesures applicables aux Juifs:

" En vertu du par. I de la 9ème ordonnance con-
cernant les mesures contre les juifs, du 8.7.1942,
"il est interdit aux juifs, avec effet immédiat, de
"fréquenter ou d'utiliser les manifestations ou ins-
"tallations publiques qui suivent.

- 1°- Les auberges de toutes catégories
- 2°- Les cafés,
- 3°- Les théâtres,
- 4°- les cinémas,
- 5°- Les concerts,

.../

6°- Les variétés (attractions) et autres de
plaisir.

7°- Les postes publics de téléphone

8°- Les marchés et foires,

9°- Les piscines, bains de rivières, bains de
mer et bains de famille;

10°- Les Musées,

11°- Les bibliothèques

12°- Les expositions publiques,
13°- Les châteaux et manoirs ainsi que d'autres
constructions et monuments historiques

14°- Les concours sportifs (comme spectateurs
et comme participants)

15°- Les champs de course et les bureaux de pari
de tout genre;

16°- Les places réservées au campement;

17°- Les jardins publics.

En outre, il est interdit aux israélites de sor-
tir entre 20 heures et 6 heures, de rentrer dans les
grands magasins, les magasins de détail et artisans
ou y faire leurs achats ou les faire faire par d'autres
personnes en dehors de 11 heures à 12 heures.

Je vous serais obligé de bien vouloir appeler
l'attention de l'intéressé sur les conséquences de
la non-observation des dites prescriptions.

Toute infraction devrait m'être immédiatement
signalée.

LE PREFET,
P. LE PREFET
Le Secrétaire Général.

P. 7.

ETAT FRANÇAIS.

PRÉFECTURE
DE LA SARTHE

1ère DIVISION

3ème BUREAU

Rappeler dans la Réponse
le N° de la Division.

Ne traiter qu'un seul sujet
dans une Lettre.

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Le Mans, le 3 décembre 1942

*x Chz des personnes
du nom de Defy.*

LE PRÉFET DE LA SARTHE

A MONSIEUR LE MAIRE DE MONTBIZOT.

M. Jammes

Réponse:

*Le bourgeois effrayé
à la suite de la
réception de la note
ci-jointe, il résulterait
qu'aucun juif
n'aurait abordé à
Montbizot depuis
juin 1940.
Il y avait donc
erreur de
localité.*



Il a été porté à ma connaissance que le nommé:
HAKA Mordahay, juif, de nationalité turque, résiderait actuellement en votre commune. Je crois devoir à ce sujet, vous rappeler, que tout déplacement d'étranger doit faire l'objet d'un avis d'arrivée ou de départ.

De plus, tout israélite en déplacement doit - être muni d'une autorisation délivrée par le Service de Sécurité allemand du Mans. En cas d'absence de cette pièce, la présence de l'israélite doit être signalée téléphoniquement puis confirmée par écrit à la Préfecture.

Vous trouverez, ci-après l'énumération des différentes mesures applicables aux Juifs:

" En vertu du par. I de la 9ème ordonnance concernant les mesures contre les juifs, du 8.7.1942, "il est interdit aux juifs, avec effet immédiat, de "fréquenter ou d'utiliser les manifestations ou installations publiques qui suivent.

- 1°- Les auberges de toutes catégories
- 2°- Les cafés,
- 3°- Les théâtres,
- 4°- les cinémas,
- 5°- Les concerts,

.../

- 6°- Les variétés (attractions) et autres de plaisir.
- 7°- Les postes publics de téléphone
- 8°- Les marchés et foires,
- 9°- Les piscines, bains de rivières, bains de mer et bains de famille;
- 10°- Les Musées,
- 11°- Les bibliothèques
- 12°- Les expositions publiques,
- 13°- Les châteaux et manoirs ainsi que d'autres constructions et monuments historiques
- 14°- Les concours sportifs (comme spectateurs et comme participants)
- 15°- Les champs de course et les bureaux de pari de tout genre;
- 16°- Les places réservées au campement;
- 17°- Les jardins publics.

En outre, il est interdit aux israélites de sortir entre 20 heures et 6 heures, de rentrer dans les grands magasins, les magasins de détail et artisanaux ou y faire leurs achats ou les faire faire par d'autres personnes en dehors de 11 heures à 12 heures.

Je vous serais obligé de bien vouloir appeler l'attention de l'intéressé sur les conséquences de la non-observance des dites prescriptions.

Toute infraction devrait m'être immédiatement signalée.

LE PRÉFET,
P. LE PRÉFET
Le Secrétaire Général

- Documents complémentaires en suppléments

LISTE des JUIFS (Français et Etrangers) dans le
Département de la Sarthe.

 Nom des Communes : N° : Nom et Prénoms.

Neuville-en-Charnie

néant

Chahaignes

I

ALCALAY Robert

Ecommoy

I

BARADUC Eva
 BASSAU Henri
 BASSAU Klara
 BASSAU née Behar Marie
 BASSAU Michel
 BASSAU Robert
 BENBASSAT Jacques
 BENROUBI née Hallyna Rose
 BANDA Philippe
 BANDA Sabine née ROSENFIELD
 BANDA Florette
 BANDA Anna
 BANDA Michel
 BANDA Fredi née APPEL
 BANDA Samuel
 WILLARD Julien
 DAVY Israël
 DAVY Rosa
 HASSON Santos
 WERTHEIMER Paul
 WERTHEIMER née BLOCH Jeanne
 WERTHEIMER Léon
 WERTHEIMER Nicole
 SZAWEC Elias
 SZAWEC Rose
 HASSON Santos

Saint-Calais

1

KELLER Hugo

2

WORMS née BLUM Alice

Bessé-sur-Braye

1

TUCHBAND Chana

2

TUCHBAND Mojzesz

3

TUCHBAND Vincent

Saint-Gervais de Vio

1

TUCHBAND Zelman

La Suze

néant

Cérans-Foulletourte

1

KAYTERMAN Marie
 PERELMAN Charles
 PERELMAN Marie
 FELDSTAIN Lucien
 FELDSTAIN Henri
 APPEL Isaac
 REDU Marcel
 ROLFORT Rachel
 GOLDSOBER Annie
 TYLBON Cécile

10

néant

Pontvallain

Guérolaif

néant

Vouvray-sur-Loir

1

COHEN Juda

2

COHEN née UZIEL Lyne

La Chartre-sur-Le Loir

1

MARCOVICI Berge

Brulon

1

LEVY Henri

2

LEVY Léon

St-Germain-du-Val

1

KAHN Claude

2

KAHN François

3

LEVY Louis

4

LEVY Jeanne

Nogent-le-Bernard

1

Rosenfeld Sophie

2

KULA Henri

3

KULA née KEHNER Suzy

Chateau-du-Loir

1

LIPKE Chana

2

VATURMAN Jesnia

DOLLON

L

LANDEAU Henri

Le Breil-sur-Mérise

1

TRAHTENBROIT

Vibraye

1

LEWKOWIEZ née TASIMOWIEZ Dora

2

d° Henri

3

d° Szulin-Ber

4

NESTEL Emmanuel

5

PAROLOWSKI née JACHIMOWIEZ Raca

6

d° Herz

7

d° Jacqueline

8

d° Kofman

9

SZPIGULMAN née RAJSMAN Chana

Le Lude

I

FENERMAN Benedict

2

FENERMAN Emmanuel

3

d° Léa

4

d° Paul

5

d° née FIEDNAU Rosalie

6

LEVY Simon

7

LEVY Reine

La Flèche

1

DEBRUELLES Sophie

2

SIGEL Benjamin

3

VORHUS Rosine

Sablé

1

JAROCHOWSKI Jacques

2

d° née ABRAMOVITCH Marie

3

ZYLBERVZAIK Betty

4

d° Claude

5

d° Nisen

6

d° Ryscha

.....

3

La Bazoge 1 SALTER Anne
2 d° Lucien
3 d° Oscar

Conlie 1 LANGMAN Maurice

Tuffé 1 BULKA née GOLBART Hélène
2 BULKA Richard
3 d° Wolek
4 CHIMLIENSKI Marthe
5 d° Marcel
6 d° Jules
7 d° née JAKULAIRREZ Fajga
8 FERNBACH Ricka
9 JAKBOVIEZ Hersch
10 JAKBOVIEZ née URSTEIN Zlota
II SANDONIERSKI Cyrko née BELKA

Savigné l'Evêque néant

Sillé-le-Guillaume 1 ISRAËL Myrtil
2 d° Jeanne
3 d° Jules

Ecorpain 1 SONNEN-BLICH (5 enfants)

Sillé-sur-Sarthe 1 ATLAN Isaac

Mamers 1 ABRAMEZYK Danille
2 d° Georges
3 d° Guy
4 d° Jacqueline
5 d° Jacques
6 d° née EPELBAUM Renée

La Ferté-Bernard 1 ADDA Joseph
2 BING Benno
HIRSCHENSON née ZILBOURG Rachel
MOUTCHNIK Jean Vivian
REICH née REIDS Rachel
d° Adèle
ROSENBERG Claire
ROSENBERG Eliane
10 d° Fanny
II WEISS Yvon

St-Jean de la Motte 1 SOHOLOWISKI Denise
2 d° Hélène
3 d° née GRUNDMAN Liber
4 d° Wolf
5 FIZYCKA Esther
6 d° Eva
7 FIZYCKI Lejb
8 FIZYCKA née GRUNDMAN Murjan
9 FIZYCKI Samuel

4

Oizé 1 NADANOWSKI B erthe
2 d° Chinda
3 d° Jacqueline

Segrie 1 AIZENSTEIN Claude
2 d° née GYPIN Eugénie
3 d° Meer

Monhoudou 1 EPELBAUM Vve née JACOBOWITZ Louise

Brains-sur-Gée 1 TCHERNIAKOWSKI Rose
2 d° Adèle

St-Léonard-du-Bois 1 MINCES née REJETSGLICH Mira
2 d° Benéjan
3 d° Zaida
1 petite fille

Fresnay-sur-Sarthe 1 WAINZTOK Yvon

Massigné 1 ENTINE née MOFFIC Rachel
2 d° Raphaël

Au Mans, le 8 Octobre 1942

Pour le Préfet
et par Délégation,



Affiche de la Feldkommandantur, s.d. (automne 1940), Arch. Dép. Sarthe, 616 W 106 B.

16